

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 JANVIER 2025**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 20 janvier 2025

**Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Absents excusés :** Nathalie RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

**Pouvoirs :**

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Christophe SARRE a donné pouvoir à Amandine LOUIS

**Secrétaire de séance :** Rabah LOUCIF

**07/25 – AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DU TRANSFERT DES CLASSES DU BOURG VERS LE CHAMP LUNEAU**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des autorisations de programme en section d'investissement.

Ces autorisations de programme peuvent être relatives à des opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel.

Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles sont révisables.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif permet donc de maîtriser le rythme de lancement des projets en fixant la limite supérieure des dépenses d'investissement qui pourront être engagées chaque année.

Après avoir diligenté un assistant à maîtrise d'ouvrage pour étudier la faisabilité d'une réalisation concernant le transfert de l'école du bourg sur le site de l'école du Champ Luneau permettant de réunir l'ensemble des classes élémentaire en un même lieu, en définir le programme et en déterminer l'enveloppe financière, il convient d'envisager le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération.

Il est prévu de réaliser la maîtrise d'œuvre et les travaux sur les exercices 2025, 2026, 2027 et 2028.

Il est donc proposé de créer une autorisation de programme pour cet investissement d'un montant global de 5 000 000 € TTC (4 166 666 € HT hors évolution économique).

Il est donc proposé de créer une autorisation de programme avec une répartition de crédits de paiement annuel correspondants, selon la déclinaison suivante :

- crédits de paiement à inscrire au budget 2025 : 400 000 €
- crédits de paiement à inscrire au budget 2026 : 1 600 000 €
- crédits de paiement à inscrire au budget 2027 : 1 500 000 €
- crédits de paiement à inscrire au budget 2028 : 1 500 000 €

sachant que les ressources envisagées pour équilibrer les lignes budgétaires pluriannuelles de ce programme seront alimentées par le fonds de compensation de la TVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER ce montage financier comportant :**
  - l'ouverture de l'autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € TTC pour le paiement du transfert et de l'extension de l'école élémentaire sur la commune,
  - l'inscription annuelle des crédits de paiement selon la déclinaison suivante :
    - Budget 2025 : 400 000 €**
    - Budget 2026 : 1 600 000 €**
    - Budget 2027 : 1 500 000 €**
    - Budget 2028 : 1 500 000 €**
  - le financement des crédits de paiement par le fonds de compensation de la TVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement.

Fait à Semoy, le 24 janvier 2025

Le président de séance,

Le secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Rabah LOUCIF

Conseiller délégué



Transmission au contrôle de légalité le : 29 JAN. 2025

Publication numérique le : 29 JAN. 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification